

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1993

6 août 2015

SOMMAIRE

Alimmo S.A.	95624	Johnson Controls Luxembourg Yinal Holding S.à r.l.	95620
AMSS S.A.	95639	Johnson Controls Luxembourg Yinal S.à r.l.	95621
Barclays BCLI no. 1 S.à r.l.	95624	Johnson Controls Nina S.à r.l.	95622
"Canteloup Holdings" S.à r.l.	95627	KMU/PME S.à r.l.	95623
Digital Crawley 2 S.à r.l.	95623	KMU/PME S.à r.l.	95624
DR Villeneuve S.à r.l.	95622	Landtechnik Schmidt & Olah s.à r.l.	95618
Emmeti Financière S.A.	95621	LF Europe S.à r.l.	95625
Eole Luxembourg S.à r.l.	95623	Lux Editions.Lu S. à r.l.	95619
Est4te Four S.à r.l.	95622	Mi Care S.A.	95628
Franvest Investissements	95627	Montmartre S.A.	95662
GrafTech Luxembourg I S.à r.l.	95621	Natuurgas Schwiedelbrouch S.C.	95620
Grande Parfumerie du Luxembourg	95621	NBIM Clement S.à r.l.	95620
Hésione S.à r.l.	95620	New Invest Concept S.A.	95619
Jack Invest S.A.	95623	Nille Acquisition S.A.	95619
Johnson Controls Luxembourg Property Holding S.à r.l.	95618	Patimonium Crans-Montana	95630
Johnson Controls Luxembourg Property S.à r.l.	95618	Rébecca S. à r.l.	95619
Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l.	95618	Rébecca S. à r.l.	95620
Johnson Controls Luxembourg Slovakia Finance S.à r.l.	95618	Senlrado Investment S.A.	95622
Johnson Controls Luxembourg Solutions S.à r.l.	95618	Sileh Finance Sàrl	95624
Johnson Controls Luxembourg Treasury Holding S.à r.l.	95619	SK Spice Holdings	95664
		Société Financière d'Octobre S.A., SPF	95622
		STACO Ingénieur Conseils	95638
		Triton Masterluxco TVF S.à r.l.	95646

Johnson Controls Luxembourg Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.728.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085540/9.

(150097196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Johnson Controls Luxembourg Property Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 184.694.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085539/9.

(150097197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Johnson Controls Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.561.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085541/9.

(150097186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Johnson Controls Luxembourg Slovakia Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 187.653.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085542/9.

(150097195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Johnson Controls Luxembourg Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 170.591.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085543/9.

(150097185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Landtechnik Schmidt & Olah s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4987 Sanem, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 169.553.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085575/9.

(150097581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Johnson Controls Luxembourg Treasury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 184.499.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015085544/9.
(150097184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Lux Editions.Lu S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 186, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 105.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015085617/10.
(150097454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Nille Acquisition S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 159.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Nille Acquisition S.A.

Référence de publication: 2015085687/10.
(150097101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Rébecca S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6950 Olingen, 2, rue de Rodembourg.
R.C.S. Luxembourg B 132.602.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Rebecca S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015085789/12.
(150098076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

New Invest Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4340 Esch-sur-Alzette, 77, rue de l'Usine.
R.C.S. Luxembourg B 167.803.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale tenue en date du 22 mai 2015 que:

- Le siège de la société est transféré de son adresse actuelle 1, rue Pierre Claude, L-4063 Esch-sur-Alzette au 77, rue de l'usine, L-4340 Esch-sur-Alzette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2015.

Référence de publication: 2015085698/13.
(150097499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Johnson Controls Luxembourg Yinal Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 169.725.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085546/9.

(150097188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Natuurgas Schwiedelbrouch S.C., Société Coopérative.

Siège social: L-8806 Rambrouch, 33, rue de Schwiedelbrouch.
R.C.S. Luxembourg B 158.482.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015085691/10.

(150097175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

NBIM Clement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 169.756.

Les statuts coordonnés au 27 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 08 juin 2015.

Référence de publication: 2015085692/10.

(150097955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Rébecca S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6950 Olingen, 2, rue de Rodembourg.
R.C.S. Luxembourg B 132.602.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Rebecca S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015085790/12.

(150098077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Hésione S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.643.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hésione S.à.r.l.

Signature

Le Gérant unique

Référence de publication: 2015088907/13.

(150101597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Johnson Controls Luxembourg Yinal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 169.939.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085547/9.

(150097187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Grande Parfumerie du Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 63, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 81.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JEAN-YVES MUSIQUE / VEERLE HOEBRECKS /
JAN VANDENDRIESSCHE / MARTHA PALMANS.

Référence de publication: 2015088902/11.

(150101598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Emmeti Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 93.463.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,
le 12 juin 2015*

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur REGGIORI Robert sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur DE BERNARDI Alexis est renommé Président. Monsieur VEGAS-PIERONI Louis est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme
EMMETI FINANCIERE S.A.

Référence de publication: 2015092040/15.

(150103884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

GrafTech Luxembourg I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: USD 58.061.755,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 167.175.

Décisions de l'associée unique de GrafTech Luxembourg I S.à.r.l. (la «Société») adoptées le 11 juin 2015

L'associée unique PREND ACTE de la démission de M. Erick Rollo ASMUSSEN comme gérant et gérant technique de la Société avec effet au 11/06/2015.

L'associée unique DECIDE de nommer, à ce jour, comme gérant et gérant technique en charge de la gestion journalière:

M. Joel Lee HAWTHORNE, né le 7 août 1964, à Warren, Ohio, Etats-Unis d'Amérique, avec adresse Parc Center I, Suite 300, 6100 Oak Tree Boulevard, INDEPENDENCE, OHIO 44131, Etats-Unis d'Amérique.

Son mandat comme gérant et gérant technique est à durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour et au nom de GrafTech Luxembourg I S.à r.l
Sabine PERRIER
Gérante

Référence de publication: 2015088892/19.

(150101343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Johnson Controls Nina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 184.466.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085548/9.

(150097198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Sentado Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 189.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015089186/10.

(150101604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Société Financière d'Octobre S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F.Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 35.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015089193/10.

(150101956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

DR Villeneuve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 186-188, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 147.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 04 juin 2015.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2015087110/11.

(150099282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Est4te Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 182.691.

Extrait des décisions du gérant unique du 15 juin 2015.

Résolutions:

Il résulte des décisions prises par le gérant unique de la Société en date du 15 juin 2015 que le siège social est transféré au 291 Route d'Arlon L-1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Est4te Four S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Référence de publication: 2015092020/14.

(150103890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Jack Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 16/1 A, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 80.197.

Les comptes annuels au 31-12-2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015085549/9.
(150097355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

KMU/PME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 7, rue de Mertert.
R.C.S. Luxembourg B 74.665.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015085567/9.
(150097225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Eole Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 176.345.

Les comptes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Eole Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015087123/10.
(150099364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Digital Crawley 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 181.854.

Les décisions suivantes ont été approuvées par l'assemblée générale annuelle de l'actionnaire unique de la Société qui s'est tenue en date du 4 juin 2015:

- d'accepter la démission de Monsieur Jorge Pérez Lozano en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 05 juin 2015;

- de nommer en remplacement du gérant de classe B démissionnaire avec effet au 05 juin 2015 et pour une durée illimitée, Madame Nerea Nazábal Jiménez, née le 10 février 1978 à Las Palmas de Gran Canaria, Espagne, ayant son adresse professionnelle à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- * Monsieur David John Glennane, gérant de classe A;
- * Monsieur Joshua Ananda Mills, gérant de classe A;
- * TMF Corporate Services S.A., gérant de classe B; et
- * Madame Nerea Nazábal Jiménez, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2015087082/26.

(150099181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

KMU/PME S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6636 Wasserbillig, 7, rue de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 74.665.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2004 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015085568/9.

(150097847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Alimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 44.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015086907/10.

(150099789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

Sileh Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 175.753.

Il a été pris bonne note que Monsieur Charles-Xavier de la CHAPELLE, associé et gérant de la société, réside dorénavant à l'adresse suivante: 3 rue Séguier, F-75006 Paris

Bertrange, le 28 mai 2015.

Pour SILEH FINANCE S.à R.L.

Référence de publication: 2015085863/11.

(150097215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Barclays BCLI no. 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 39.100,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.088.

Il résulte du procès-verbal des résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au siège social en date du 8 juin 2015, la décision de nommer un nouveau gérant.

Nom: Paley
Prénom(s): Christopher John
Né le: 26 juillet 1981
à Manchester (UK)
Adresse professionnelle: 9, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Date de nomination: 8 juin 2015
Durée: indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 8 juin 2015.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

David Fail

Gérant

Référence de publication: 2015086934/24.

(150099435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2015.

LF Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.030.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 162.856.

In the year two thousand and fifteen, on the third of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), acting as replacement of Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg), absent, the last-mentioned will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

LF Corp., a company incorporated and governed under the laws of the Republic of Korea, with registered office at 637-1, Shinsa-dong, Kangnam-gu, Seoul 135-894, Republic of Korea, and registered under number 355518,

here represented by Peggy Simon, private employee, with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on June 2, 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing company and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing company is the sole shareholder of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “LF Europe S.à r.l.”, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 162.856, and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated August 9th, 2011, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations” under number 2419, on October 8th, 2011 (the “Company”). The Company's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 22nd, 2014, published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations” under number 2002, on July 30th, 2014.

II. The Company's share capital is set at twenty-one million, thirty thousand Euro (EUR 21,030,000.-) represented by twenty-one million, thirty thousand (21,030,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The appearing company, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to waive its right to convening notice. The sole shareholder considered itself as duly convened and declared having a perfect knowledge of the agenda, which was communicated in advance to it.

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the share capital of the Company by three million, Euro (EUR 3,000,000.-) in order to raise it from its present amount of twenty-one million, thirty thousand Euro (EUR 21,030,000.-) to twenty-four million, thirty thousand Euro (EUR 24,030,000.-) by the creation and issue of three million (3,000,000) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, LF Corp., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to the three million (3,000,000) new shares and to have them fully paid up in the amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-) by a contribution in cash in the amount of three million Euro (EUR 3,000,000.-), so that from now on the Company has at its free and entire disposal this amount, as has been certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the Company's share capital increase, the sole shareholder resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 6. Subscribed Capital.** The share capital is set at twenty-four million, thirty thousand Euro (EUR 24,030,000.-) represented by twenty-four million, thirty thousand (24,030,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

Fourth resolution

The sole shareholder resolved to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes and to empower and authorize any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the shareholders' register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille quinze, le trois juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

LF Corp., une société constituée et régie selon le droit de République de Corée, ayant son siège social au 637-1, Shinsadong, Kangnam-gu, Séoul 135-894, République de Corée, et enregistrée sous le numéro 355518,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 juin 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination sociale de «LF Europe S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.856, et constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 9 août 2011, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2419, le 8 octobre 2011 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 22 mai 2014, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2002, le 30 juillet 2014.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt-et-un millions trente mille euros (EUR 21.030.000,-), représenté par vingt-et-un millions trente mille (21.030.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. La comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique a décidé de renoncer à son droit de convocation. L'associée unique se considère comme dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'associée unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-et-un millions trente mille euros (EUR 21.030.000,-) à vingt-quatre millions trente mille euros (EUR 24.030.000,-) par la création et l'émission de trois millions (3.000.000) de nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription - Paiement

Sur ce, LF Corp., prénommée, par sa mandataire, déclare souscrire aux trois millions (3.000.000) de nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) par un apport en numéraire d'un montant de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,-) de sorte que la Société a dès maintenant à sa libre et entière disposition cette somme ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation du capital social de la Société, l'associée unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions trente mille euros (EUR 24.030.000,-), représenté par vingt-quatre millions trente mille (24.030.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Quatrième résolution

L'associée unique a décidé de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications qui précédent, et de donner pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 09 juin 2015. Relation: GAC/2015/4843. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 09 juin 2015.

Référence de publication: 2015088156/135.

(150101164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Franvest Investissements, Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 109.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Référence de publication: 2015088884/10.

(150101615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

"Canteloup Holdings" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 188.876.

Extrait des décisions prises par l'associée unique avec effet au 29 mai 2015

1. Madame Karine ANSMANT a démissionné de son mandat de gérante de catégorie B avec effet au 13 mars 2015.

2. Madame Mariana DE SA MORAIS CARNEIRO VERISSIMO DA CUNHA, née à Lisbonne (Portugal), le 25 février 1979, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommée comme gérante de catégorie B avec effet au 13 mars 2015 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Canteloup Holdings

Un mandataire

Référence de publication: 2015091877/16.

(150103781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Mi Care S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 192.717.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société anonyme de droit luxembourgeois «M.I.3. S.A.», ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

représentée par Monsieur Laurent PUISSANT BAEYENS, demeurant professionnellement au 7 Chemin Vert, B-1380 Lasne,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 6 mai 2015, laquelle, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'actionnaire unique de la société anonyme «MI Care S.A.», ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 192717), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 2014, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 52 du 08 janvier 2015.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trente-neuf millions d'euros (EUR 39.000.000.-) pour le porter de son montant actuel d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-) à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000.-) par l'émission de trente-neuf mille (39.000) actions de mille Euros (EUR 1.000.-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Les trente-neuf mille (39.000) actions seront libérées par un apport en numéraire pour un montant de dix millions huit cent mille euros (EUR 10.800.000.-) et par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant total de vingt-huit millions deux cent mille euros (EUR 28.200.000.-)

Souscription et libération

Les trente-neuf mille (39.000) nouvelles actions sont souscrites et entièrement libéré comme suit:

- dix mille (10.000) actions sont souscrites par «M.I.3. S.A.», prénommée, par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000.-);

- cinq mille (5.000) actions sont souscrites par la société par actions simplifiée de droit française «MATINVEST», ayant son siège social au 1, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris, par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-);

- cinq mille (5.000) actions sont souscrites par un «Private Limited Company», «BOND INTERNATIONAL LIMITED», ayant son siège social au Suite 1101, 11/F, Chinachem Tower, 37-37 Connaught Road Central, Hong Kong, par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-);

- cinq mille (5.000) actions sont souscrites par la société anonyme de droit belge, «COFIR», ayant son siège social au 7 avenue du Congo, B-1000 Bruxelles, par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-);

- deux mille (2.000) actions sont souscrites par la société par actions simplifiée de droit français «FIDOMI», ayant son siège social au 1, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris, par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-) et par un apport en numéraire d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-);

- deux mille (2.000) actions sont souscrites par la société par actions simplifiée de droit français «SOPARCIF», ayant son siège social au 1, rue de la Faisanderie, F-75116 Paris, par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-) et par un apport en numéraire d'un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000.-);

- deux mille (2.000) actions sont souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois «HOLGESPARG LUXEMBOURG S.A.», ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000.-) et par un apport en numéraire d'un montant de huit cent mille euros (EUR 800.000.-);

- cinq cents (500) actions sont souscrites par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Mirabel Holdings S.à r.l.», ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-);

- mille cinq cents (1.500) actions sont souscrites par la société «ETS BALLANDE ASIA LTD», ayant son siège social au 11F, Room 1101 Wanchai central - Building 89 Lockhart Road, Wanchai, Hong Kong, immatriculée au RCS de Hong Kong sous le N°05460409-000-02-14-1, par un apport en numéraire d'un montant d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-);

- quatre mille (4.000) actions sont souscrites par la «FONDATION DE LA TERRE BATTUE», ayant son siège social au 39 Kirchstrasse, 9490 Vaduz (Liechtenstein), par un apport en numéraire d'un montant de quatre millions d'euros (EUR 4.000.000.-);

- trois cents (300) actions sont souscrites par Monsieur Thierry Herrmann, demeurant au 15 Wenkenhaldenweg, CH-4125 Riehen (Suisse) par un apport en numéraire d'un montant de trois cent mille euros (EUR 300.000.-);

- cinq cents (500) actions sont souscrites par la société anonyme de droit français «COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION COGEPAR», ayant son siège social au 59 rue de Ponthieu, F-75008 Paris, par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-);

- vingt (20) actions sont souscrites par la société à responsabilité limitée «ACTE 2», ayant son siège social au 7, rue du Bon Pasteur, F-67000 Strasbourg, par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000.-);

- cinq cents (500) actions sont souscrites par la société la société anonyme de droit suisse «Banque Lombard Odier & Cie SA», ayant son siège social 11, rue de la Corraterie, CH-1204 Genève (Suisse) par un apport en numéraire d'un montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000.-);

- deux cent cinquante (250) actions sont souscrites par la société civile de droit français «MELFIPAR», ayant son siège social au 65 allée de la Source Domaine du Golf, F-59710 Mérignies, par un apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-).. cent quatre-vingt (180) actions sont souscrites par la société à responsabilité limitée de droit français «SYLVAL-INVEST» , ayant son siège au 25 boulevard Suchet, F-75016 Paris, par un apport en numéraire d'un montant de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000.-) ,

- deux cent cinquante (250) actions sont souscrites par Monsieur Benoit HELLY D'ANGELIN, demeurant au 15 Drayton Gardens - SW10 RY Londres, par un apport en numéraire d'un montant de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000.-).

Tous les nouveaux souscripteurs sont représentés par Monsieur Laurent PUISSANT BAEYENS, prénommé, en vertu de plusieurs procurations, ci-annexées.

L'actionnaire existant renonce pour autant que de besoin à son droit de souscription préférentiel.

Les différents apports en nature ont fait l'objet d'un rapport établi par «Mazars Luxembourg», ayant son siège social à Luxembourg, conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, lequel conclut comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 28.200 actions de la société ayant une valeur nominale de EUR 1.000 à émettre en contrepartie.»

Le rapport, après signature «ne varietur», demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

La preuve de l'apport en numéraire d'un montant de dix millions huit cent mille euros (EUR 10.800.000.-) a été rapportée au notaire soussigné par un certificat bancaire afférent.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. «Le capital social souscrit est fixé à quarante millions d'euros (40.000.000.- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000.- EUR) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer six nouveaux administrateurs, en adjonction aux membres déjà présents, à savoir:

- la société anonyme de droit belge «COFIR», ayant son siège social au 7 avenue du Congo, B-1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque-carrefour des Entreprises le numéro 0892 938 646, ayant comme représentant permanent Madame Charlotte HAAS, née le 10 février 1976 à Paris, demeurant 3 Boulevard Emile Augier, F-75116 Paris;

- la société «BOND INTERNATIONAL LIMITED» dont le siège social est situé Suite 1101, 11/F, Chinachem Tower, 37-37 Connaught Road Central -Hong Kong, immatriculée au RCS de Hong Kong sous le numéro 152 7489, ayant comme représentant permanent Monsieur Jérôme DHAMELINCOURT, né le 4 décembre 1976 à Paris, demeurant au 7 rue de l'Hippodrome, L-1730 Luxembourg;

- la société «MATINVEST S.A.S», dont le siège social est situé au 1 rue de la Faisanderie, F- 75016 PARIS, immatriculée eu RCS de Paris sous le n° B 414 876 672, ayant comme représentant permanent Monsieur David AMAR, né le 25 mai 1981, demeurant au 2-4 Route Suisse, CH- 1295 Mies (Suisse);

- la société à responsabilité limitée de droit français «SYLVAL-INVEST», dont le siège social est situé 25 boulevard Suchet, F-75016 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le N°487 675 154, ayant comme représentant permanent Monsieur Alain DE LA GARDE DE SAIGNES, né le 9 octobre 1945 à Lyon, demeurant au 25 Boulevard Suchet - 75016 Paris.

- La société «ETS BALLANDE ASIA LTD», dont le siège social est situé 11F, Room 1101 Wanchai central - Building 89 Lockhart Road à Wanchai -HONG KONG, immatriculée au RCS de HONG KONG sous le N°05460409-000-02-14-1, ayant comme représentant permanent Monsieur Pierre D'HARCOURT, né le 6 août 1958, demeurant au 14 rue des Princes - 92000 Boulogne Billancourt (France);

- Monsieur Jacques GAILLARD, né le 27 avril 1944 à Chamoson, demeurant au 9B avenue Alfred Cortot, CH-1260 Nyon (Suisse);

Les nouveaux administrateurs sont nommés pour une durée de 6 ans, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'année 2020.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à sept mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. PUISSANT BAEYENS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mai 2015. Relation: EAC/2015/11288. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015088227/135.

(150100110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Patimonium Crans-Montana, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 197.415.

— STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de mai;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg PATRIMOTEL, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 187337; et

2) La société par actions simplifiée constituée et existant sous les lois de France MARANATHA, établie et ayant son siège social à F-13011 Marseille, 148, Traverse de la Martine, Bâtiment A1, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 500 162 979.

Les deux parties comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts ont été arrêtés comme suit:

A. Nom - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé entre l'Associé-Gérant Commandité (tel que défini ci-après) et les associés commanditaires (les "Associés Commanditaires" et ensemble avec l'Associé-Gérant Commandité, les "Associés") une société en commandite par actions sous la dénomination de Patrimonium Crans-Montana (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la "Loi"), et par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par une résolution de l'Associé-Gérant Commandité. Le siège social peut par ailleurs être transféré

en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par résolution des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Associé-Gérant Commandité.

Art. 3. Durée.

3.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

3.2. La Société peut être dissoute à tout moment, à l'initiative de l'Associé-Gérant Commandité et par une résolution de l'assemblée générale des Associés de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

3.3. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la dissolution, de la liquidation, de la gestion contrôlée, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un des Associés. En cas d'interdiction, incapacité, insolvabilité, dissolution, liquidation, gestion contrôlée, faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'Associé-Gérant Commandité, le conseil de surveillance de la Société (le "Conseil de Surveillance") pourra nommer un administrateur intérimaire.

3.4. L'administrateur intérimaire prendra les mesures d'urgence ainsi que celles relevant de la gestion ordinaire de la Société. L'administrateur intérimaire devra, endéans les quinze (15) jours de sa nomination, convoquer une assemblée générale des Associés, conformément aux procédures prévues dans les présents Statuts, dont l'ordre du jour portera sur la continuation ou la cessation de la Société et, en cas de décision de continuer les activités de la Société, sur la désignation d'un nouveau gérant qui devra également être associé commandité.

3.5. L'administrateur intérimaire sera responsable uniquement de l'exécution de son mandat.

Art. 4. Objet.

4.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales et/ou autres titres de participation, obligations, bons, certificats de dépôt et/ou autres titres de créance, et, en général toutes valeurs mobilières et/ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

4.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission de billets à ordre, obligations et bons et d'autres titres de créance et/ou de participation convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions de titres de créance ou de participation, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés faisant partie du même groupe et la Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou les obligations et engagements de toutes autres sociétés et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier.

4.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, en ce compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

4.4. La Société peut d'une façon générale effectuer toutes les opérations et transactions qui favorisent directement ou indirectement ou se rapportent à son objet.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital.

5.1. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) intégralement libéré et réparti en:

- une (1) action de commandité (l'"Action de Commandité"), entièrement libérée et détenue par l'Associé-Gérant Commandité qui, en sa qualité d'associé commandité, est solidairement et indéfiniment responsable des engagements contractés par la Société,

- trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (3.099.998) d'actions de commanditaires et détenues par les associés commanditaires (les "Actions de Commanditaires");

- une (1) action de catégorie P (l'"Action P" et ensemble avec l'Action de Commandité et les Actions de Commanditaire, les "Actions");

d'une valeur d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, entièrement libérées et détenues par les associés commanditaires dont la responsabilité est limitée à concurrence de leur contribution au capital de la Société.

5.2. Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) (le "Capital Autorisé").

5.3. L'Associé-Gérant Commandité est autorisé, pendant une période de cinq (5) ans commençant à la date de la publication de cette disposition statutaire au Mémorial C, à faire un appel de fonds et à augmenter le capital social de temps à autre, en entier ou pour partie, dans les limites du Capital Autorisé.

Plus particulièrement, l'Associé-Gérant Commandité est spécialement autorisé, à sa seule discrétion et dans les limites de la Loi et des Statuts, à:

- décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des Actions nouvelles;
- décider d'émettre les Actions nouvelles en une ou plusieurs tranches;
- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques, catégories et dénomination des Actions nouvelles à créer;
- déterminer les conditions de souscription et de libération des Actions nouvelles à émettre et le mode de libération de ces Actions nouvelles;
- décider de limiter et de supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des autres Associés;
- arrêter les prix et conditions des émissions, notamment les primes d'émission;
- allouer les primes d'émission éventuelles à un ou des Associés déterminés et déterminer les conditions de leur paiement;
- fixer les montants à émettre;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de ces émissions;
- refuser ou accepter tout ou partie des demandes de souscription reçues;
- prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes;
- enfin à faire constater en la forme requise par la Loi ou les Statuts, la ou les augmentations effectives du capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisée, et modifier corrélativement les Statuts.

5.4. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des Associés délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1. Les Actions sont émises et resteront sous la forme nominative. Les Actions sont enregistrées dans un registre des associés conformément à la Loi (le "Registre des Associés").

6.2. Le Registre des Associés sera maintenu au siège social de la Société conformément à la Loi.

6.3. Le Registre des Associés indiquera le nom de chaque propriétaire d'Actions, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre et le type d'Actions qu'il détient, le montant des versements effectués et ses coordonnées bancaires.

6.4. Au cas où un Associé ne fournit pas d'adresse, comme prévu précédemment, l'Associé-Gérant Commandité peut décider que mention en soit faite au Registre des Associés et l'adresse de l'Associé sera réputée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le Registre des Associés, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'Associé. Un Associé pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au Registre des Associés par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société. Tant qu'aucune communication contraire n'aura été reçue par la Société, l'information contenue dans le Registre des Associés sera considérée comme exacte et à jour et il sera notamment possible d'utiliser les adresses y inscrites pour l'envoi des communications et informations et les références bancaires y inscrites pour l'accomplissement de tout paiement.

6.5. Le droit de propriété de l'Associé sur l'Action s'établit par l'inscription de son nom dans le Registre des Associés. Tout enregistrement au Registre des Associés devra être signé par l'Associé-Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes dûment autorisée(s) à cet effet par l'Associé-Gérant Commandité.

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique à l'égard de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propiétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

6.7. Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un Associé, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

6.8. La Société peut racheter ses propres actions aux conditions fixées par les Statuts dans les limites de ce qui est permis par la Loi.

6.9. Les fractions d'Actions auront les mêmes droits que les Actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs Actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'Actions peut être réuni en une ou plusieurs Actions. Dans le cas où des fractions d'Actions ne pourront pas être réunies en une Action entière, de telles fractions d'Actions ne pourront pas voter.

6.10. La Société est autorisée à procéder au rachat de ses propres Actions dans les limites et conditions fixées par Loi.

Art. 7. Transfert d'actions - Agrément.

7.1. L'expression transfert d'Actions est ici définie comme étant toute vente, cession, échange, mise en gage, dépôt, fiducie, donation, transfert pour cause de décès, de faillite, déconfiture, liquidation, sur exécution et tout autre moyen par le biais duquel la propriété de tout ou partie des Actions est transférée d'un Associé en nom à une autre personne (ci-après "Transfert").

7.2. Tout Transfert d'Actions est soumis au consentement préalable de l'Associé-Gérant Commandité.

7.3. Le Transfert d'Actions se fera par une déclaration de transfert écrite, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet et en accord avec les dispositions de l'article 40 de la Loi et de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. Tout document de transfert montrant le consentement du cédant et du cessionnaire d'une manière jugée satisfaisante par l'Associé-Gérant Commandité pourra être exigé en tant que preuve du Transfert. L'Associé-Gérant Commandité peut refuser, à sa seule discrétion, d'inscrire dans le Registre des Associés un Transfert qui ne serait pas conformes aux dispositions des Statuts.

7.4. Les Transferts d'Actions sont soumis, outre à l'accord de l'Associé-Gérant Commandité, aux règles suivantes:

7.4.1. Tout Transfert est soumis à la condition que le bénéficiaire du Transfert accepte par écrit, sans aucune réserve, préalablement au Transfert, toutes les obligations prises par l'Associé transférant les Actions, notamment celles qui seraient prises aux termes d'un contrat de souscription. En cas de Transfert d'une partie seulement des Actions, l'engagement pris par le bénéficiaire du Transfert devra être, a minima, proportionnel au nombre d'Actions transférées.

7.4.2. La demande d'agrément doit être notifiée, par l'Associé souhaitant procéder au Transfert, à l'Associé-Gérant Commandité par tout moyen écrit permettant de justifier sa réception, notamment, lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en mains propres contre récépissé. Elle comprend une copie de l'offre d'acquisition faite de bonne foi par le tiers acquéreur et indique le nombre d'Actions dont le Transfert est envisagé, le prix de Transfert et autres termes de l'offre faite par le tiers acquéreur, les relations directes ou indirectes, financières ou autres, qu'entretiennent l'Associé procédant au Transfert et le tiers acquéreur, l'identité du bénéficiaire du Transfert, s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes: dénomination sociale, forme sociale, siège social, numéro d'immatriculation ou d'identification au registre pertinent selon le droit qui lui est applicable, identité des dirigeants, identité de la ou des personne(s) ultimes contrôlant directement ou indirectement le tiers acquéreur, le montant et la répartition du capital.

7.4.3. L'agrément par l'Associé-Gérant Commandité résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande par l'Associé-Gérant Commandité. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne doivent pas être motivées.

7.4.4. En cas d'agrément, le Transfert projeté est réalisé par l'Associé souhaitant procéder au Transfert aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le Transfert des Actions au profit du bénéficiaire agréé doit être réalisé dans les quinze (15) jours de la notification de la décision d'agrément; à défaut de réalisation du Transfert des Actions dans ce délai, l'agrément sera caduc. Par exception, en cas d'agrément consenti à la suite d'une promesse de cession ou d'achat d'Actions, la cession devra intervenir dans un délai de trente (30) jours à compter de la levée de l'option par le bénéficiaire, faute de quoi l'agrément sera caduc.

7.4.5. En cas de refus d'agrément, l'Associé-Gérant Commandité est tenu, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du refus, de faire acquérir les Actions soit par un autre Associé, soit par un tiers préalablement agréé soit par la Société elle-même conformément à la procédure de Rachat prévue aux présents Statuts. Le prix et conditions d'achat des Actions, objets du Transfert, sont fixés d'un commun accord entre les parties, étant entendu que le prix des Actions et les conditions d'achat devront être au moins équivalents à ceux proposés de bonne foi à l'Associé transférant par le cessionnaire initial. L'Associé ayant sollicité l'agrément de Transfert est alors tenu de céder les Actions objets du Transfert au candidat cessionnaire proposé par l'Associé-Gérant Commandité.

Passé le délai de trois (3) mois et si l'Associé-Gérant Commandité n'a pas proposé de candidat acquéreur à des prix et conditions équivalents, l'Associé-Gérant Commandité sera dans l'obligation de donner son agrément et ce pour autant que le cessionnaire remplisse les conditions édictées par les présents statuts et se conforme aux lois et réglementations luxembourgeoises applicables.

7.4.6. Tout Transfert d'Actions effectué en violation du présent article est nul.

7.5. L'Action de Commandité détenue par l'Associé-Gérant Commandité, également associé commandité, n'est nullement cessible à quelque personne que ce soit, sans l'accord des Associés réunis en assemblée générale et conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des Statuts; étant entendu cependant que l'Associé-Gérant Commandité peut, à ses frais, transférer son Action de Commandité à l'un de ses affiliés (un affilié d'une personne étant défini comme toute personne qui, directement ou indirectement contrôle, est contrôlée ou est sous le contrôle d'une telle personne) dans le respect des lois en vigueur.

7.6. Dans l'hypothèse d'un Transfert de son Action de Commandité en sa qualité d'Associé-Gérant Commandité de la Société, le cessionnaire viendra remplacer l'Associé-Gérant Commandité et sera admis par la Société en tant que nouvel Associé-Gérant Commandité de la Société. Immédiatement après ce Transfert, l'Associé-Gérant Commandité nouvellement substitué est autorisé et sera tenu de poursuivre les activités de la Société.

C. Gestion - Représentation

Art. 8. Gestion de la société.

8.1. La Société est gérée par PATRIMOTEL en sa qualité d'associé commandité (l'« Associé-Gérant Commandité »).

8.2. L'Associé-Gérant Commandité est nommé pour toute la durée de la Société. L'Associé-Gérant Commandité ne peut être révoqué que pour faute grave, sur décision de l'assemblée générale des Associés réunissant un quorum des quatre cinquièmes (4/5^{ème}) des droits de vote et pourvu que quatre cinquièmes (4/5^{ème}) des suffrages exprimés se prononcent en faveur de cette démission. Dans ce cas, l'article 12.2. est applicable.

Art. 9. Pouvoirs de l'associé-gérant commandité.

9.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des Associés sont de la compétence de l'Associé-Gérant Commandité qui a tous pouvoirs pour accomplir, effectuer et approuver tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, notamment tous actes de disposition ou d'administration pour le compte de la Société, sous réserve des pouvoirs accordés au Conseil de Surveillance.

9.2. L'Associé-Gérant Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société à une ou plusieurs personnes, agissant individuellement ou conjointement. L'Associé-Gérant Commandité peut désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs en vue de l'assister dans certaines tâches liées à la gestion des activités de la Société. L'Associé-Gérant Commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

9.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être conférés à un ou plusieurs agents, associés ou non, par l'Associé-Gérant Commandité.

Art. 10. Représentation de la société.

10.1. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé-Gérant Commandité ou par la (les) signature(s) individuelle ou conjointe(s) de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement conféré conformément aux articles 9.2. et 9.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

10.2. Tout contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne pour lequel l'Associé-Gérant Commandité ou d'autres fondés de pouvoir de la Société a/ont un intérêt dans la transaction, ou est un directeur, associé, agent, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou personne, devra être approuvé par le Conseil de Surveillance de la Société, statuant à la majorité simple.

10.3. Tout directeur ou collaborateur de l'Associé-Gérant Commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre autrement en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur tous sujets en lien avec un tel contrat ou une telle affaire.

10.4. Les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, sont menées au nom de la Société par l'Associé-Gérant Commandité ou par toute personne déléguée à cette fin par l'Associé-Gérant Commandité, conformément à l'article 9.3. des Statuts et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Responsabilité.

11.1. L'Associé-Gérant Commandité est indéfiniment et solidairement responsable des dettes de la Société qui ne peuvent pas être honorées par les actifs de la Société.

11.2. La responsabilité des Associés Commanditaires est limitée au montant de la contribution en capital et autres contributions y assimilées versé par eux à la Société. L'Associé Commanditaire peut agir en qualité de membre d'un organe de gestion ou mandataire de l'Associé-Gérant Commandité, ou prendre la signature sociale de ce dernier, même agissant en tant que représentant de la société, sans encourir de ce fait une responsabilité indéfinie et solidaire des engagements sociaux à condition que la qualité de représentant en laquelle il intervient soit indiquée. Nonobstant ce qui précède, l'Associé Commanditaire est solidairement tenu à l'égard des tiers des engagements auxquels il aurait participé ainsi que engagements auxquels il n'aurait pas participé, s'il a habituellement géré les affaires de la Société.

11.3. La Société dédommagera tous les membres du Conseil de l'Associé-Gérant Commandité, les membres du Conseil de Surveillance de la Société, ainsi que leurs dirigeants, leurs héritiers, leurs exécuteurs testamentaires et leurs administrateurs des dépenses raisonnables qu'ils auraient encourues relativement à une action en justice à laquelle ils seraient partie du fait de leur qualité de membre ou d'ancien membre du Conseil de l'Associé-Gérant Commandité ou du Conseil de Surveillance de la Société, ou de dirigeant de toute autre entité dont la Société est actionnaire ou créancier et auprès de laquelle ils n'ont pas droit à un dédommagement. Le droit à dédommagement qui précède ne bénéficiera pas aux personnes déclarées in fine responsables de faute grave ou faute lourde.

D. Assemblée générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'assemblée générale des Associés régulièrement constituée représente l'ensemble des Associés de la Société.

12.2. Elle ne peut ordonner, adopter, exécuter ou ratifier des actes relatifs à des opérations de la Société sans l'accord de l'Associé-Gérant Commandité.

12.3. Les décisions des Associés sont adoptées en assemblées générales.

12.4. Chaque Associé a un droit de vote proportionnel à sa part de capital. Chaque action donne droit à un (1) vote.

Art. 13. Assemblée générale annuelle.

13.1. L'assemblée générale annuelle des Associés est celle qui délibère sur l'approbation des bilans comptables annuels et des comptes de résultats financiers de la Société, après avoir entendu les rapports de l'Associé-Gérant Commandité et du Conseil de Surveillance et le cas échéant le réviseur d'entreprises et se prononce sur la décharge de l'Associé-Gérant Commandité, du Conseil de Surveillance et, le cas échéant, du réviseur d'entreprises pour l'exercice social écoulé (l'«Assemblée Générale Annuelle»). L'Assemblée Générale Annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de chaque année à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Grand-duché de Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.2. L'Assemblée Générale Annuelle de la Société délibère selon les modalités de quorum et de vote déterminées dans les présents Statuts.

Art. 14. Convocation, Quorum, Majorité et procédure de vote.

14.1. Les délais et formalités de convocation ainsi que les règles de tenue des assemblées générales prévus par la Loi gouverneront la convocation et la conduite des assemblées générales des Associés de la Société sauf stipulations contraires dans les présents Statuts.

14.2. L'assemblée générale des Associés est convoquée par l'Associé-Gérant Commandité au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée générale. Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'Associés Commanditaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société en fait la demande auprès de l'Associé-Gérant Commandité. Un groupe d'Associés Commanditaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut aussi requérir l'Associé-Gérant Commandité d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des Associés. La demande devra être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée. Dans ce cas, l'Associé-Gérant Commandité convoquera une nouvelle assemblée générale.

14.3. Les assemblées générales des Associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

14.4. L'Associé-Gérant Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Associés pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

14.5. L'assemblée générale des Associés est présidée par l'Associé-Gérant Commandité qui désignera un secrétaire.

14.6. Si tous les Associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.7. Un Associé peut prendre part aux assemblées générales des Associés de la Société en désignant un autre Associé comme mandataire par écrit, soit en original, soit par facsimilé ou courrier électronique.

14.8. Chaque Associé peut également participer à toute assemblée générale des Associés de la Société par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

14.9. Chaque Associé peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Associés de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote dûment signés doivent être envoyés par les Associés par courrier, télécopie ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

14.10. Toute décision de l'assemblée générale des Associés ne peut être prise que d'accord avec l'Associé-Gérant Commandité. Aucune assemblée générale des Associés ne sera valablement constituée sans la présence effective de l'Associé-Gérant Commandité ou de son représentant.

14.11. Sans préjudice des dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale ordinaire des Associés de la Société dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Associés présents ou représentés et votants, quelle que soit la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

14.12. Une assemblée générale extraordinaire des Associés convoquée aux fins de modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement

quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les décisions, pour être adoptées, devront réunir les quatre cinquième (4/5^{ème}) au moins des voix exprimées.

14.13. La nationalité de la Société ne peut être changée et les engagements de ses Associés ne peuvent être augmentés que de l'accord unanime des Associés et obligataires de la Société.

E. Conseil de surveillance

Art. 15. Nomination - Convocation - Délibération.

15.1. En l'absence de nomination d'un réviseur d'entreprises agréé conformément à l'article 17.3, les opérations de la Société et sa situation financière, en ce compris notamment la tenue de sa comptabilité, seront soumises à la surveillance du Conseil de Surveillance composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par l'Associé-Gérant Commandité sur toutes les matières qu'il déterminera et pourra autoriser les actes de l'Associé-Gérant Commandité qui, selon la loi, les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs de ce dernier.

15.2. Le Conseil de Surveillance sera élu par l'Assemblée Générale Annuelle pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

15.3. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou l'Associé-Gérant Commandité.

15.4. Une notification par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans l'avis de convocation. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance. Aucune convocation ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance.

15.5. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

15.6. Chaque membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

15.7. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la moitié des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés.

15.8. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

15.9. Les décisions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres du Conseil de Surveillance.

15.10. Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sur un seul document ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

Art. 16. Pouvoirs. Le Conseil de Surveillance contrôlera l'activité de la Société et sa situation financière, y compris en particulier ses livres et ses comptes. A cet effet, le Conseil de Surveillance disposera des pouvoirs d'un commissaire aux comptes, comme le prévoit la Loi. Il fera, lors de l'Assemblée Générale Annuelle, un rapport sur la situation financière de la Société.

F. Comptes annuels - Contrôle - Affectation des bénéfices

Art. 17. Comptes annuels et contrôle.

17.1. L'exercice social de la Société commence le premier avril et se termine le trente et un mars de chaque année.

17.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Associé-Gérant Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société.

17.3. Les données comptables de la Société sont contrôlées par le conseil de surveillance ou par un réviseur d'entreprises agréé dont le rôle est défini par la Loi. Le réviseur d'entreprises est élu pour une durée maximum d'un (1) an et est rééligible.

17.4. Le réviseur d'entreprises est nommé par l'Assemblée Générale Annuelle qui détermine sa rémunération et la durée de son mandat.

Art. 18. Affectation des bénéfices.

18.1. L'excédent du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit, selon l'article 5 des Statuts.

18.2. L'Assemblée Générale Annuelle de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels sur proposition de l'Associé-Gérant Commandité et pourra comprendre, notamment, la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserves et de provisions.

Art. 19. Distributions.

19.1. Les dividendes seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Associé-Gérant Commandité conformément à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle. Les dividendes peuvent être payés en euro (EUR) ou en toute autre devise choisie par l'Associé-Gérant Commandité.

19.2. L'Associé-Gérant Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

19.3. Les paiements de ces dividendes aux Associés inscrits sur le Registre des Associés seront effectués à ces derniers aux adresses inscrites dans ledit registre.

19.4. Toute distribution de dividende non réclamée dans les cinq (5) ans de sa déclaration sera perdue et reviendra à la catégorie d'Action concernée, ou à défaut ce dividende sera réparti également entre les autres catégories d'Actions. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition de son bénéficiaire.

19.5. Les distributions attribuables à chaque investissement seront allouées parmi les Actionnaires selon l'ordre suivant:

- Retour du capital libéré: cent pour cent (100%) aux Actionnaires Commanditaire en proportion des montants effectivement libérés jusqu'à ce que les Actionnaires Commanditaire aient reçu un montant égal à la somme de leur part (x) du capital investi dans tous les investissements cédés, ou autrement vendus au moment de cette distribution, (y) du capital investi dans des investissements dont la valeur a été diminuée ou provisionnée au moment de cette distribution, et (z) du montant de tous les coûts (y compris les frais) supportés par la Société au moment de cette distribution; net dans tous les cas des montants déjà payés auparavant en relation avec cette distribution;

- Retour Préfèrentiel: cent pour cent (100%) aux Associés Commanditaires en proportion des montants effectivement libérés à un taux de sept (7) pourcent par an prorata temporis sur les montants détaillés ci-dessus; net dans tous les cas des montants distribués en relation avec cette distribution;

- Retour du capital libéré par les détenteurs des Actions P: cent pour cent (100%) aux détenteurs des Actions P en proportion des montants effectivement libérés jusqu'à ce que les détenteurs des Actions P aient reçu un montant égal à la somme de leur part (x) du capital investi dans tous les investissements cédés, ou autrement vendus au moment de cette distribution, (y) du capital investi dans des investissements dont la valeur a été diminuée ou provisionnée au moment de cette distribution, et (z) du montant de tous les coûts (y compris les frais) supportés par la Société au moment de cette distribution; net dans tous les cas des montants déjà payés auparavant en relation avec cette distribution;

- Solde: le solde restant aux détenteurs des Actions P, étant subordonné à ce qu'une somme représentant un taux de rentabilité interne de sept pourcent (7%) réalisé par la Société sur l'investissement des actifs mis à sa disposition par les Associés Commanditaires et capitalisé annuellement à la fin de chaque exercice soit atteint..

G. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Liquidation de la société.

20.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, nommés par une résolution de l'assemblée générale des Associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. L'Associé-Gérant Commandité pourra assumer les fonctions de liquidateur. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des Associés de la Société, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

20.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque Associé dans la Société.

H. Disposition générales

21.1. Pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts, il sera fait référence aux dispositions de la Loi et à toute Notice.

21.2. Au cas où une disposition des Statuts serait nulle ou de nul effet, les autres dispositions des Statuts resteront néanmoins pleinement applicables. La disposition nulle est à remplacer par une disposition qui aurait des effets similaires et qui serait le plus proche de l'esprit et de l'effet de la disposition en question.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2016.
- 2) La première assemblée générale annuelle des Associés aura lieu en 2016.

3) Les bénéfices provisoires peuvent aussi être distribués pendant le premier exercice de la Société.

Souscription et paiement

Toutes les Actions ont été souscrites comme suit:

1) PATRIMOTEL, pré-désignée, a payé deux cents d'euros (EUR 0,02) pour la souscription de:

- une (1) Action de Commandité, et
- une (1) Action P,

ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune; et

2) MARANATHA, pré-désignée, a payé trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes d'euro (EUR 30.999,98) pour la souscription de:

- trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (3.099.998) Actions de Commanditaires, ayant une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune.

Toutes les Actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale des associés

Les Associés constituant, représentant l'intégralité du capital émis de la Société et considérant avoir été dûment convoqués, ont immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale des Associés. Après avoir vérifié que l'assemblée est valablement constituée, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des Associés.

1) L'entité suivante a été nommée en tant que réviseur d'entreprises de la Société:

Grant Thornton Lux Audit, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 89A, Pafbruch à L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 183652.

2) Le mandat du réviseur d'entreprises se termine à la date à laquelle l'assemblée générale des Associés décide de l'approbation des comptes de la Société pour l'exercice social 2015 ou à toute date antérieure déterminée par l'assemblée générale des Associés.

3) L'adresse du siège social de la Société est fixée au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des parties comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 21 mai 2015. 2LAC/2015/11220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085729/467.

(150097893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

STACO Ingénieur Conseils, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 3, avenue du Rock'n Roll.

R.C.S. Luxembourg B 184.878.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2015.

Un mandataire

Référence de publication: 2015085879/11.

(150097168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

AMSS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 197.455.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-eighth of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

«FASCONTROL S.à r.l.», a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.135,

hereby represented by Mrs Johanna SCHADECK, chartered accountant, professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg, which proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, acting in its here-above capacity, has required the notary to establish as follows the articles of association of a public company limited by shares “société anonyme”.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established a company (hereafter the “Company”) in the form of a public company limited by shares (“société anonyme”) under the name of “AMSS S.A.”.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other address within the municipality of the registered office by a decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

Branches, subsidiaries, agencies or administrative offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may also acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg and abroad and may lease or dispose of movable property.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may in general grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any other financial, industrial or commercial operations as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 5. The share capital of the Company is set at THIRTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (31,500.- EUR) represented by thirty-one thousand five hundred (31,500) ordinary shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The bearer shares shall be deposited with a depositary appointed by the Board of Directors or the Management Board and according to the requirements of Article 42, (2) of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The depositary shall hold a bearer shares register in Luxembourg in which the bearer shares are registered in the name of the shareholder as being the owner of such shares.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders or in the bearer shares register as the full owner of such shares.

Upon request of the shareholders, certificates stating inscription of the registered shares shall be delivered to the shareholders by the Company or by the depositary in case of bearer shares.

Transfer of registered or bearer shares shall be inscribed in the register of shareholders or in the bearer shares register.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

The share capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) single member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholder in the Company.

The directors are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision shall be ratified by the next general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will choose among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors but, in his absence, the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors at the place indicated in the convening notice. No convening notice is needed when all the directors are present and/or represented at a meeting of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly if at least the majority of its members is present or represented at the meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex any other director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

In the event that any director of the Company has an adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transaction and such director's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more directors, officers, managers or any other agents who may but are not required to be shareholders. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors.

The director(s) to whom such a delegation has been given shall be called managing director(s).

The delegation in favour of a member of the board of directors shall entail the obligation for the board to report each year to the general meeting of shareholders on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 9. The Company will be bound in any circumstances by the joint signature of two (2) directors, or by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 10. The Company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

General meetings of shareholders

Art. 11. The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the latter will exert the powers reserved for the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The annual general meeting of shareholders will be held within the municipality of the Company's registered office or at the place specified in the convening notice on the second Tuesday of May of each year at 04.00 p.m..

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 13. The board of directors or the statutory auditor(s) may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the Company's share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting of shareholders.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Accounting year - Distribution of profits

Art. 14. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

The board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

The general meeting of shareholders can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Reference to the law

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

Transitional provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and will end on 31 December 2015.

The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, in its capacity as sole shareholder, declares to subscribe all the shares.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of THIRTY-ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (31,500.- EUR) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The notary, drawing up the present deed, declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above-named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken, in such capacity as sole shareholder, the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3)

The following have been appointed Directors:

1. Mrs Johanna SCHADECK, chartered accountant, born on 22 February 1979 in Messancy (Belgium), professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

2. Mrs Annabelle GIOVANARDI, employee, born on 28 April 1969 in Briey (France), professionally residing at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

3. Mr Abdulaziz Sulaiman M AL AFALIQ, director, born on August 16, 1939 in Mintaka al Sharqiyah (Saudi Arabia), residing at Kassouf Street, Plot nr. 998, Kaakour, Dhour Choueir (Lebanon).

Their term of office will expire after the annual general meeting of shareholders to be held in 2020.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at ONE (1).

The following has been appointed Statutory Auditor:

FASCONTROL S. à r.l., having its registered office at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 180.135.

Its term of office will expire after the annual general meeting of shareholders to be held in 2020.

Third resolution

The registered office of the Company is established at 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-huit mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«FASCONTROL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B, numéro 180.135,

Ici représentée par Madame Johanna SCHADECK, expert-comptable, résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, laquelle, après avoir été signés «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, à requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts (ci-après les «Statuts») comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (ci-après la «Société») sous la dénomination de «AMSS S.A.».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

L'adresse du siège social peut être transférée dans la Ville de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut également acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger et elle peut louer ou disposer de bien meuble.

La Société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération financière, industrielle ou commerciale ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou mobiliers.

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500,- EUR) divisé en trente et un mille cinq cents (31.500) actions ordinaires d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré des actionnaires.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et répondant aux conditions du paragraphe (2) de l'Article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire qui en est le propriétaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires ou dans le registre des actions au porteur comme les pleins propriétaires de ces actions.

Sur demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La cession d'actions nominatives ou au porteur devra être formalisée par une inscription au registre des actionnaires ou au registre des actions au porteur.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant dépasser six (6) années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent y pourvoir temporairement, une telle décision devant être ratifiée à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir un président parmi ses membres. Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. Aucune convocation ne sera nécessaire si tous les administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipements pour conférence vidéo et conférence téléphonique est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibérations, les votes pourront ainsi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas, le vote doit être confirmé par écrit.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur à la prochaine assemblée générale des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. L'administrateur à qui pareille délégation a été donnée sera appelé administrateur-délégué.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale des actionnaires des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Lorsque la Société compte un administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 9. La Société est engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Art. 10. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Assemblées des actionnaires

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toute les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société ou au lieu indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 13. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Exercice social - Distribution des profits

Art. 14. L'exercice social de la Société commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre de chaque année.

Art. 15. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Référence à la loi

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2016.

Souscription et paiement

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, en sa susdite capacité d'actionnaire unique, déclare souscrire à toutes les actions.

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en numéraire de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE CINQ CENTS EUROS (31.500,- EUR) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

La partie comparante, pré-qualifié, représentant la totalité du capital social souscrit, agissant ainsi en sa qualité d'actionnaire unique, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à TROIS (3)

Sont nommés Administrateurs:

1. Madame Johanna SCHADECK, expert-comptable, née le 22 février 1979 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

2. Madame Annabelle GIOVANARDI, employée privée, née le 28 avril 1969 à Briey (France), résidant professionnellement au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg.

3. Monsieur Abdulaziz Sulaiman M AL AFALIQ, directeur, né le 16 août 1939 à Mintaka al Sharqiyah (Arabie Saoudite), résidant à Kassouf Street, Plot nr. 998, Kaakour, Dhour Choueir (Liban).

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires aux comptes est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FASCONTROL S. à r.l., ayant son siège social au 15, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.135.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2020.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 15, rue Astrid L-1143 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de rédiger le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. SCHADECK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 juin 2015. Relation: EAC/2015/12773. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015086073/400.

(150098844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2015.

Triton Masterluxco TVF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 197.387.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of May.

Before Maître Marc Loesch, civil law notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared the following:

TVF TOPCO Limited, incorporated on 2nd April 2015 under the laws of Jersey, having its registered office at 23-27 Seaton Place, Charter Place (1st Floor) St Helier Jersey, Jersey, JE2 3QL and registered with the Companies Registry at Jersey Financial Services Commission under number 118203;

represented by Me Fabian Piron, lawyer, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy, given under private seal on May 19, 2015;

such proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The following articles of incorporation of a company have then been drawn-up:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Laws") and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the Shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "Triton Masterluxco TVF S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager (s) (as defined below).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of securities or interests in Luxembourg and/or foreign companies and undertakings in any kind or form in its own name and own account.

The Company may provide financing in any kind or form or grant guarantees or security in any kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the Company is a member.

The Company may borrow in any kind or form without limitation and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its object.

The Company shall not be acting as an alternative investment fund as defined in the directive 2011/61/EU of the European Parliament and of the Council of 8 June 2011 on Alternative Investment Fund Managers and shall not carry out any other activity which would be subject to supervision by the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Laws or by the Articles of Incorporation, as the case may be pursuant to article 28 of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) divided into one million (1,000,000) ordinary shares (the “Ordinary Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class A shares (the “Class A Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class B shares (the “Class B Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class C shares (the “Class C Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class D shares (the “Class D Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class E shares (the “Class E Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class F shares (the “Class F Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class G shares (the “Class G Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class H shares (the “Class H Shares”), one hundred twenty-five thousand (125,000) class I shares (the “Class I Shares”), and one hundred twenty-five thousand (125,000) class J shares (the “Class J Shares”), with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.

The Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares and Class J Shares are hereinafter collectively referred to as the “Preference Shares”.

The Ordinary Shares and the Preference Shares are hereinafter collectively referred to as the “Shares”.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Incorporation or by the Laws.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any Share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account shall constitute a distributable reserve and may notably be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles to one vote.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several shareholders, the Shares may be transferred freely amongst shareholders but the Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may acquire its own Shares with a view to their immediate cancellation.

Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and of the resolutions validly adopted by the shareholder(s).

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Laws for any amendment of the Articles of Incorporation.

A reduction of share capital through the repurchase of a class of Preference Shares may only be made within the respective Class Periods.

The period for the Class A Shares is the period starting on the date of the notarial deed of the Company's incorporation and ending no later than on 31 December 2015 (the "Class A Period").

The period for the Class B Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on no later than 31 December 2016 (the "Class B Period").

The period for the Class C Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending no later than on 31 December 2017 (the "Class C Period").

The period for the Class D Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending no later than on 31 December 2018 (the "Class D Period").

The period for the Class E Shares is the period starting on the day after the Class D Period and ending on no later than 31 December 2019 (the "Class E Period").

The period for the Class F Shares is the period starting on the day after the Class E Period and ending on no later than 31 December 2020 (the "Class F Period").

The period for the Class G Shares is the period starting on the day after the Class F Period and ending on no later than 31 December 2021 (the "Class G Period").

The period for the Class H Shares is the period starting on the day after the Class G Period and ending no later than on 31 December 2022 (the "Class H Period").

The period for the Class I Shares is the period starting on the day after the Class H Period and ending no later than on 31 December 2023 (the "Class I Period").

The period for the Class J Shares is the period starting on the day after the Class I Period and ending no later than on 31 December 2024 (the "Class J Period").

Where a class of Preference Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Preference Shares can be made during a new period (the "New Period") which shall start on the date after the last Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Preference Shares not repurchased and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously repurchased and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a repurchase and cancellation of a class of Preference Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the repurchase and cancellation of such class of Preference Shares and shall continue to end on the day such as initially defined above.

Upon the repurchase and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the shareholder(s) pro-rata to their holding in such class(es). For the avoidance of doubt the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Manager(s) or the Board of Managers (as both terms are defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Manager(s) or the Board of Managers can choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

For the purposes of these Articles, the following capitalised terms shall have the following meanings:

- "Available Amount" shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Laws or of the Articles of Incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles of Incorporation and (iv) any Profit Entitlement, so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + OD + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Preference Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of Laws or of the Articles of Incorporation.

OD = any dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares are entitled pursuant to the Articles of Incorporation.

PE = Profit Entitlement.

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Manager(s) or the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

- "Cancellation Amount" shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the amount of available and transferable assets relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be).

- "Class Period" shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

- "Interim Accounts" shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

- "Interim Account Date" shall mean the date no earlier than thirty (30) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of Preference Shares.

- "Profit Entitlement" shall mean the preferred dividends of the Preference Shares.

Art. 8. Incapacity, Death, Suspension of Civil Rights, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the shareholder(s) do not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several managers who need not be shareholders themselves (the "Manager(s)").

If two (2) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than two (2) Managers are appointed, they shall form a board of managers (the "Board of Managers").

The Managers will be appointed by the shareholder(s), who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s).

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholder(s) or to the auditor(s) shall be within the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Managers if more than one Manager has been appointed.

However, if the shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside over all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager are present or represented.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, video-conference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation to such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this Article do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as described above to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Managers are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any Manager, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of being or having been Manager, officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Laws, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé), the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory or approved statutory auditors (réviseur d'entreprises agréé(s)), if any, will be appointed by the shareholder (s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder(s), save in such cases where the approved statutory auditor (réviseur d'entreprises agréé) may, as a matter of the Laws, only be removed for serious cause or by mutual agreement.

Chapter IV. Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The shareholder(s) shall have such powers as are vested in them pursuant to the Articles of Incorporation and the Laws. The single shareholder carries out the powers bestowed on the general meeting of shareholders.

Any properly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Art. 19. General Meetings. If the Company is composed of several shareholders, but no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of the shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the shareholders for adoption, the shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Notice of General Meetings. Unless there is only one single shareholder, the shareholders may also meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Incorporation or the Laws, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing more than half (1/2) of the capital.

The convening notice sent to the shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for a general meeting of shareholders shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Incorporation and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 21. Attendance - Representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself, as a proxyholder.

Art. 22. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided over by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, in the absence of such designation, by the general meeting of shareholders.

The Chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one (1) scrutineer to be chosen from the persons attending the general meeting of shareholders.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the board of the general meeting.

Art. 23. Vote. At any general meeting of shareholders other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Incorporation, resolutions shall be adopted by shareholders representing more than half (1/2) of the capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any general meeting of shareholders, convened in accordance with the Articles of Incorporation or the Laws, for the purpose of amending the Articles of Incorporation of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment of the Articles of Incorporation, the majority requirements shall be a majority of shareholders in number representing at least three quarters (3/4) of the capital.

Art. 24. Minutes. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the members of the board of the general meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single shareholder shall be documented in writing and signed by the single shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the shareholder(s) as well as of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter V. Financial year, Financial statements, Distribution of profits

Art. 25. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 26. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the shareholder(s) for approval.

Each shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 27. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholder(s).

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid in the following order:

- the holder(s) of the Ordinary Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point sixty per cent (0,60%) of the nominal value of the Ordinary Shares;
 - the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point ten per cent (0,10%) of the nominal value of the Class A Shares;
 - the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point fifteen per cent (0,15%) of the nominal value of the Class B Shares;
 - the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point twenty per cent (0,20%) of the nominal value of the Class C Shares;
 - the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point twenty-five per cent (0,25%) of the nominal value of the Class D Shares;
 - the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point thirty per cent (0,30%) of the nominal value of the Class E Shares;
 - the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point thirty-five per cent (0,35%) of the nominal value of the Class F Shares;
 - the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point forty per cent (0,40%) of the nominal value of the Class G Shares;
 - the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point forty-five per cent (0,45%) of the nominal value of the Class H Shares;
 - the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point fifty per cent (0,50%) of the nominal value of the Class I Shares;
 - the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to zero point fifty-five per cent (0,55%) of the nominal value of the Class J Shares;
- the balance shall be allocated to the holder(s) of the Preference Shares pursuant to a decision taken by the general meeting of Shareholders.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholder(s) adopted by half of the shareholders holding three quarters (3/4) of the capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable law

Art. 29. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been recorded by the notary, the Company's Shares have been subscribed and the nominal value of these Shares, as well as a share premium, as the case may be, has been one hundred per cent (100%) paid in cash as follows:

Shareholder	subscribed capital	number of Shares	amount paid-in
TVF TOPCO Limited		1,000,000 Ordinary Shares 125,000 Class A Shares 125,000 Class B Shares 125,000 Class C Shares 125,000 Class D Shares 125,000 Class E Shares 125,000 Class F Shares 125,000 Class G Shares 125,000 Class H Shares 125,000 Class I Shares 125,000 Class J Shares	
Total:	EUR 22,500.-	2,250,000 Shares	EUR 22,500.-

The amount of twenty-two thousand five hundred euro (EUR 22,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Transitory Provisions

The first financial year of the Company will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December of 2015.

Shareholders resolutions

First Resolution

The general meeting of shareholders resolved to establish the registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second Resolution

The general meeting of shareholders resolved to set at five (5) the number of Managers and further resolved to appoint the following for an unlimited duration:

- Mr. Michiel Kramer, born on 25 January 1961 in Hilversum, the Netherlands, with professional address at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as Class B Manager;
- Mr. Heiko Dimmerling, born on 13 January 1970 in Fulda, Germany, with professional address at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as Class B Manager;
- Mr. Thomas Sonnenberg, born on 17 July 1961 in Cologne, Germany, with professional address at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as Class A Manager;
- Mr. Antonis Tzanetis, born on 15 June 1978 in Athens, Greece, with professional address at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as Class B Manager; and
- Mr. Mats Eklund, born on 3 July 1972 in Skara, Sweden, with professional address at 9, South Street, 3rd Floor, GB - W1K 2XA London, United Kingdom, as Class A Manager.

The undersigned notary who knows and speaks English, stated that on request of the appearing person, the present deed has been worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person(s), who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un mai.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

TVF TOPCO Limited, constituée le 2 avril 2015 en vertu des lois de Jersey, ayant son siège social au 23-27 Seaton Place, Charter Place (1^{er} étage), St Helier Jersey, Jersey, JE2 3 QL et immatriculée au Registre des Sociétés (Companies Registry) auprès de la Commission des Services Financiers du Jersey (Jersey Financial Services Commission) sous le numéro 118203;

représentée par Maître Fabian Piron, avocat, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing donnée le 19 mars 2015;

laquelle procuration, signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les statuts qui suivent ont ainsi été rédigés:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (les «Lois»), et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination «Triton Masterluxco TVF S.à r.l.».

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision des Gérants (tels que définis ci-après).

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand- Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision des Gérants.

Dans l'hypothèse où les Gérants estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par les Gérants.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de valeurs mobilières ou de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère en son nom propre et pour son propre compte.

La Société peut fournir des financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés ou d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sans limitation et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle, ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société ne peut pas agir comme un fonds d'investissement alternatif tel que défini dans la directive 2011/61/EU du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les Gestionnaires de Fonds d'Investissement Alternatifs et ne peut pas réaliser quelque activité que ce soit qui serait soumise au contrôle de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou par les Statuts, selon le cas, conformément à l'article 28 des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis de la Société est fixé à vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) divisé en un million (1.000.000) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I»), cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I et les Parts Sociales de Catégorie J sont collectivement dénommées ci après les «Parts Sociales Préférentielles».

Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont collectivement dénommées ci-après les «Parts Sociales».

Les droits et obligations inhérents aux Parts Sociales sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les Parts Sociales en plus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des Parts Sociales que la Société a rachetées à ses associés, pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes aux associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre eux et les Parts Sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'autorisation des associés représentant au moins trois (3/4) quart du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être constatée par acte notarié ou par acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été dûment notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

La Société peut acquérir ses propres Parts Sociales en vue de leur annulation immédiate.

La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit acceptation des Statuts de la Société et des décisions valablement adoptées par les associés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Une réduction du capital émis par le rachat d'une catégorie de Parts Sociales Préférentielles ne peut seulement être faite que durant les Périodes par Catégorie respectives.

La période pour les Parts Sociales de Catégorie A est la période commençant le jour de l'acte notarié de constitution de la Société et se terminant au plus tard le 31 décembre 2015 (la «Période de la Catégorie A»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie B est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie A et se terminant au plus tard le 31 décembre 2016 (la «Période de la Catégorie B»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie C est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie B et se terminant au plus tard le 31 décembre 2017 (la «Période de la Catégorie C»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie D est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie C et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 (la «Période de la Catégorie D»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie E est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie D et se terminant au plus tard le 31 décembre 2019 (la «Période de la Catégorie E»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie F est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie E et se terminant au plus tard le 31 décembre 2020 (la «Période de la Catégorie F»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie G est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie F et se terminant au plus tard le 31 décembre 2021 (la «Période de la Catégorie G»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie H est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie G et se terminant au plus tard le 31 décembre 2022 (la «Période de la Catégorie H»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie I est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie H et se terminant au plus tard le 31 décembre 2023 (la «Période de la Catégorie I»).

La période pour les Parts Sociales de Catégorie J est la période commençant le jour suivant la Période de la Catégorie I et se terminant au plus tard le 31 décembre 2024 (la «Période de la Catégorie J»).

Dans l'hypothèse où une catégorie de Parts Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée durant la Période par Catégorie concernée, le rachat et l'annulation de telle(s) catégorie(s) de Parts Sociales Préférentielles peuvent être effectués au cours d'une nouvelle période (la «Nouvelle Période») qui commence le jour suivant la dernière Période par Catégorie (ou, le cas échéant, le jour suivant la fin de Nouvelle Période d'une autre catégorie qui précède immédiatement) et se termine au plus tard une année après le début d'une telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commence le jour suivant la Période de la Catégorie J et la catégorie de Parts Sociales Préférentielles non rachetées et non annulées durant leur Période par Catégorie respective commence dans l'ordre allant de la catégorie A à la catégorie J (dans la mesure où elles n'ont pas été préalablement rachetées et annulées).

Pour éviter tout doute, dans l'hypothèse où le rachat et l'annulation de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles commencent avant le dernier jour de sa Période par Catégorie respective (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période), la Période par Catégorie suivante (ou, le cas échéant, la Nouvelle Période) commence le jour suivant le rachat et l'annulation de telles Parts Sociales Préférentielles et continue jusqu'au jour tel que défini ci-avant.

Lors du rachat et de l'annulation de l'ensemble de la catégorie concernée, le Montant de l'Annulation est exigible et payable par la Société aux associés au pro rata de leur participation dans cette catégorie. Pour éviter tout doute, la Société peut effectuer son paiement en espèce, en nature ou par voie de compensation.

Le Montant de l'Annulation mentionné dans le paragraphe ci-avant à retenir est déterminé par les Gérants ou le Conseil de Gérance (les deux termes sont définis ci-après) à sa discrétion de manière raisonnable et conformément au meilleur intérêt de la Société. Pour éviter tout doute, le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance peuvent décider à leur seule discrétion d'inclure ou d'exclure les réserves librement distribuables en partie ou en totalité de la détermination du Montant de l'Annulation.

Aux fins des présents Statuts, les termes ci-dessous commençant par une majuscule ont la signification suivante:

- «Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) augmentés de (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant, le montant de la réduction du capital et la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles à annuler, mais diminué de (i) toute perte (y compris les pertes reportées) exprimée de manière positive, (ii) toute somme à affecter à une réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts, à chaque indication dans les Comptes Intérimaires (pour éviter tout doute, à l'exclusion de double comptabilisation), (iii) toute dividende auquel les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires ont droit conformément aux Statuts et (iv) tout Droit au Profit, de sorte que:

$$MD = (BN + R + RC) - (P + RL + DO + DP)$$

En vertu duquel:

MD = Montant Disponible.

BN = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés).

R = toute réserve librement distribuable.

RC = le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale liée à la catégorie de Parts Sociales Préférentielles à annuler.

P = pertes (y compris les pertes reportées) exprimées de manière positive.

RL = toute somme à affecter à une réserve conformément aux exigences de la Loi et des Statuts.

DO = tout dividende auquel le détenteur de Parts Sociales Ordinaires a droit conformément aux Statuts.

DP = Droit au Profit.

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires de la Période par Catégorie respective et doit être évalué, par le(s) Gérant(s) ou le Conseil de Gérance de la Société, de bonne foi et au regard de la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

- «Montant de l'Annulation» signifie un montant qui n'excède pas le Montant Disponible relatif à la Période par Catégorie concernée (ou Nouvelle Période, le cas échéant) sous réserve que ce Montant d'Annulation ne soit pas supérieur au montant des actifs disponibles et transférables relatifs à la Période par Catégorie concernée (ou la Nouvelle Période, le cas échéant).

- «Période par Catégorie» signifie la Période de la Catégorie A, Période de la Catégorie B, Période de la Catégorie C, Période de la Catégorie D, Période de la Catégorie E, Période de la Catégorie F, Période de la Catégorie G, Période de la Catégorie H, Période de la Catégorie I et la Période de Catégorie J.

- «Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société au jour de la Date des Comptes Intérimaires pertinente.

- «Date des Comptes Intérimaires» signifie la date au plus tôt trente (30) jours avant la date de rachat et d'annulation de la catégorie de Parts Sociales Préférentielles concernée.

- «Droit au Profit» signifie les dividendes privilégiées des Parts Sociales Préférentielles.

Art. 8. Incapacité, Mort, Suspension des Droits Civils, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. L'incapacité, le décès, la suspension des droits civils, la faillite, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés n'entraîne pas la mise en liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérants, Commissaires

Art. 9. Gérants. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés (les «Gérants»).

Si deux (2) Gérants sont nommés, ils géreront conjointement la Société.

Si plus de deux (2) Gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les Gérants seront nommés par les associés, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés.

Les associés pourront qualifier les gérants nommés de Gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») ou Gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»).

Les associés ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois aux associés ou aux commissaires relèvent de la compétence des Gérants.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs - Représentation de la Société. Les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou par la signature conjointe de deux Gérants si plus d'un Gérant a été nommé.

Toutefois, si les associés ont qualifié les Gérants de Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les Gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans l'hypothèse où un Conseil de Gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le Conseil de Gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du Conseil de Gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout Gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction est présente ou représentée, sous réserve que dans l'hypothèse où des Gérants de Catégorie A ou des Gérants de Catégorie B ont été désignés, ce quorum ne sera atteint que si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs Gérants.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions des Gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement si plus d'un Gérant a été nommé.

Art. 14. Rémunération et Dépenses. Sous réserve de l'approbation des associés, les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et peuvent, de plus, être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 15. Conflits d'Intérêt. Si un ou plusieurs Gérants a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce Gérant devra en aviser les autres Gérants et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans l'hypothèse d'un Gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs Gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est dirigeant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise. Toute personne liée de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas en raison de cette affiliation à cette société ou entreprise, être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Les Gérants n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société.

Les Gérants sont uniquement responsables de l'accomplissement de leurs devoirs.

La Société indemnifiera tout Gérant, fondé de pouvoir ou employé de la Société et, le cas échéant, leurs successeurs, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de Gérant, de fondé de pouvoir ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des Statuts.

Art. 17. Commissaires. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent et devront, dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Le(s) commissaire(s) ou réviseur(s) d'entreprises agréé(s) seront, le cas échéant, nommés par les associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associés sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises agréé peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves ou d'un commun accord.

Chapitre IV. Des associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Statuts et les Lois. Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs conférés par les Lois à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Art. 19. Assemblées Générales. Si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les résolutions des associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs associés. Dès lors que les résolutions à adopter ont été envoyées par les Gérants aux associés pour approbation, les associés sont tenus, dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit en le retournant à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Les exigences de quorum et de majorité

imposées pour l'adoption de résolutions par l'assemblée générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolution écrites.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle des associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg, et pourra se tenir à l'étranger, chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par les Gérants, le requièrent.

Art. 20. Convocation des Assemblées Générales. A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent aussi se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les Statuts ou les Lois, sur convocation des Gérants, subsidiairement, du commissaire (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social émis.

La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'associés doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 21. Présence - Représentation. Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale des associés.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

Art. 22. Procédure. Toute assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par les Gérants, ou, faute d'une telle désignation par les Gérants, par une personne désignée par l'assemblée générale des associés.

Le Président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'assemblée générale des associés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 23. Vote. Lors de toute assemblée générale des associés autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation (ou consultation par écrit), les associés seront de nouveau convoqués (ou consultés) et les résolutions seront adoptées à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale des associés, convoquée conformément aux Statuts ou aux Lois, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, la majorité exigée sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Art. 24. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales doivent être signés par les associés présents et peuvent être signés par tous les associés ou mandataires d'associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique seront établies par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les associés, ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant unique ou par deux Gérants au moins agissant conjointement dès lors que plus d'un Gérant aura été nommé.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et s'achève le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 26. Approbation des Comptes Annuels. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et les Gérants dressent l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif ainsi que le compte de résultat conformément aux Lois.

Les comptes annuels et/ou les comptes consolidés sont soumis aux associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social de la Société. Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne pourra être exercé que dans les quinze (15) jours calendaires qui précèdent l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 27. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la «Réserve Légale»), conformément à la loi. Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission aux associés.

Dans l'hypothèse d'une déclaration de dividende, un tel dividende est alloué et payé selon l'ordre suivant:

- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie A a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule quinze pour cent (0,15%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie C a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie D a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie E a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie F a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie G a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie H a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie I a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I;
- Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie J a/ont droit à un dividende équivalant à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J;

le solde est alloué aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles conformément à une décision prise par l'assemblée générale des Associés.

Sous réserve des conditions (s'il y en a) fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, les Gérants peuvent procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux associés. Les Gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 28. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision prise par la moitié des associés possédant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par les Gérants ou toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale) nommée par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera distribué aux associés afin d'atteindre, de manière globale, un résultat économique similaire aux règles de distribution prévues pour la distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 29. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les Statuts de la Société ont donc été enregistrés par le notaire, les Parts Sociales de la Société ont été souscrites et la valeur nominale de ces Parts Sociales, de même que la prime d'émission, le cas échéant a été payée à cent pour cent (100%) en espèces ainsi qu'il suit:

95661

Associé	Capital souscrit	nombre de Parts Sociales	montant libéré
TVF TOPCO Limited		1.000.000 Parts Sociales Ordinaires 125.000 Parts Sociales de Catégorie A 125.000 Parts Sociales de Catégorie B 125.000 Parts Sociales de Catégorie C 125.000 Parts Sociales de Catégorie D 125.000 Parts Sociales de Catégorie E 125.000 Parts Sociales de Catégorie F 125.000 Parts Sociales de Catégorie G 125.000 Parts Sociales de Catégorie H 125.000 Parts Sociales de Catégorie I 125.000 Parts Sociales de Catégorie J	
Total:	EUR 22.500,-	2.250.000 Parts Sociales	EUR 22.500,-

Le montant de vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 22.500,-) est donc à ce moment à la disposition de la Société, preuve en a été faite au notaire soussigné qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le dernier jour de décembre de 2015.

*Assemblée générale
Première Résolution*

L'assemblée générale des associés a décidé d'établir le siège social à 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Deuxième Résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de fixer à cinq (5) le nombre de Gérants et a décidé de plus de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

- Monsieur Michiel Kramer, né le 25 janvier 1961 à Hilversum, Pays-Bas, ayant sa résidence professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B;
- Monsieur Heiko Dimmerling, né le 13 janvier 1970 à Fulda, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B;
- Monsieur Thomas Sonnenberg, né le 17 juillet 1961 à Cologne, Allemagne, ayant sa résidence professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie A;
- Monsieur Antonis Tzanetis, né le 15 juin 1978 à Athènes, Grèce, ayant sa résidence professionnelle au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Catégorie B; et
- Monsieur Mats Eklund, né le 3 juillet 1972 à Skara, Suède, ayant sa résidence professionnelle au 9, South Street, 3rd Floor, GB - W1K 2XA Londres, Royaume-Uni, en tant que Gérant de Catégorie A.

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, a déclaré par la présente qu'à la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Piron, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 mai 2015. GAC/2015/4389. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 8 juin 2015.

Référence de publication: 2015085899/845.

(150097302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2015.

Montmartre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 197.543.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux juin.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Angéline MOREL, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 3A, Avenue Gaston Diderich.

2.- Madame Tamara PAYEN, employée, demeurant à L-4830 Rodange, 22, route de Longwy.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «Montmartre S.A.».

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de grande restauration avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, d'un établissement de spectacles notamment cabarets, d'une galerie d'arts ou d'exposition de toutes natures ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a pour objet secondaire la formation professionnelle. Dans le cadre de cette activité, la société exploitera la marque et l'enseigne commerciale «SUN» qui permettra de dispenser des formations dans les domaines des ressources humaines et de la cuisine.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLION D'EUROS (EUR 2.000.000,-) représenté par VINGT MILLE (20.000) actions de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Lorsque les actions de la société sont au porteur, celles-ci sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration parmi les professionnels habilités conformément à l'article 42 de la loi sur les sociétés commerciales.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

Les premières administrateurs-délégués ou délégués à la gestion journalières pourront être nommées par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit (i) en cas de pluralité d'administrateurs par la signature collective de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué, soit (ii) par la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour toutes les opérations inférieures à cinq mille euros (EUR 5.000,-) et la signature conjointe des administrateurs-

délégués pour toutes les opérations supérieures à cinq mille euros (EUR 5.000,-), soit (iii) dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Angéline MOREL, susdite, dix mille actions	10.000
2.- Tamara PAYEN, susdite, dix mille actions	10.000
Total: vingt mille actions	20.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence d'un quart (1/4) par des versements en numéraire, de sorte que le montant de cinq cents mille euros (EUR 500.000,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir exceptionnellement le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2016.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), des administrateurs-délégués à deux (2), des délégués à la gestion journalière à un (1) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1.- La société Cazelia, une société anonyme établie et ayant son siège social à L-7526 Mersch, 5, Allée John W. Leonard, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B147.139, ayant pour son représentant permanent Madame Angéline MOREL, susdite,

2.- La société Immochelle, une société anonyme établie et ayant son siège social à L-7526 Mersch, 5, Allée John W. Leonard, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B147.140, ayant pour représentant permanent Madame Angéline MOREL, susdite,

3.- Madame Tamara Payen, employée, demeurant à L-4830 Rodange, 22 route de Longwy,

4.- Madame Angéline MOREL, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 3A, Avenue Gaston Diderich.

Deuxième résolution

Sont nommées aux fonctions d'administrateur-délégué:

- 1.- Madame Tamara PAYEN, employée, demeurant à L-4830 Rodange, 22 route de Longwy et
- 2.- Madame Angéline MOREL, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 3A, Avenue Gaston Diderich.

Troisième résolution

Est nommé aux fonctions de délégué à la gestion journalière:

- Madame Tamara PAYEN, employée, demeurant à L-4830 Rodange, 22 route de Longwy.

Quatrième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société OLKY ADMIN S.à.R.L., établie et ayant son siège social à L-3378 Livange, 1, Rue de Turi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.510.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs, des administrateurs-délégués, du délégué à la gestion journalière et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019.

Sixième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Septième résolution

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: MOREL, PAYEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 juin 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 17476. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 11 juin 2015.

Référence de publication: 2015088200/138.

(150100657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

SK Spice Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 200.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.236.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 09 juin 2015

Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, a été nommée comme gérant B pour une durée indéterminée et avec effet immédiat.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

SK Spice Holdings

Mandataire

Référence de publication: 2015089189/16.

(150101678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.